

**Arrêté municipal n° ST 2025 305****Réglementant temporairement la circulation et le stationnement****Ensemble de la Commune****Circulation et stationnement Adaptés****ST-ARRET /SP****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 et modifiée et complétée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la délibération n°2025-087 du 17 septembre 2025 portant divers tarifs d'occupation du domaine public ;

VU la demande en date du 08/12/2025 par laquelle l'entreprise **SYNERGITECH – Lot 8B – chemin de l'Oratoire de Bouc – 13120 GARDANNE** sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur la voie susnommée conformément au plan joint ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

A R R È T E**ARTICLE 1 : Objet et lieu de la demande**

Nature des travaux à réaliser : Interventions liés au Marché 2021-059 « Maintenance, réparation, rénovation et modernisation des installations d'éclairage public »

Lieu de réalisation : ensemble de la Commune

ARTICLE 2 : Route Soumise à restriction

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux sur la voie citée dans l'article I, la circulation et le stationnement seront provisoirement modifiées.

ARTICLE 3 : Durée de l'Autorisation et Prescriptions

Entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 dates prévisionnelles maximales de début et de fin des travaux, du **lundi au samedi** entre 7h30 à 18h.

En raison des restrictions qui précèdent :

- La signalisation et la mise en place de déviation seront adaptés aux lieux et zones d'intervention.
- Il est impératif de contacter les Services Techniques 04 42 57 00 52 et la police municipale 04 42 17 00 60 le plus tôt possible pour les interventions qui se situent en centre urbain.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et des intervenants sur le chantier, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier et obligation

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- **Adaptation de la signalisation en fonction du lieu et des contraintes de la zone.**
- **Possibilité de mettre en place des déviations de circulation et/ou des piétons.**
- **Le stationnement pourra être supprimer compte tenu des différentes contraintes d'intervention et de lieu.**
- **Autorisation de fermer certaines voies sous réserve d'acceptation par les Services Techniques et Police Municipale.**

Contacts si fermeture de voie :

Police Municipale	Emmanuel.cladidier@lambesc.fr Police.municipale@lambesc.fr
Garde champêtre	Jean-Francois.Bareth@lambesc.fr romain.giacomini@Lambesc.fr
Gendarmerie	bta.lambesc@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Centre de Secours	secretariat.lambesc@sdis13.fr

Si fermeture ou impossibilité de laisser la largeur nécessaire aux passages des bus sur les voies suivantes :

- Rue Mirabeau
- Boulevard de la République
- Avenue de Verdun
- Avenue Jules Ferry
- Boulevard National
- Boulevard Gambetta
- Montée d'Aix

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Protection et sécurité

Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tous véhicules, irrégulièrement stationnés dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des livraisons, ou présentant un risque pour lui-même pourra être mis en fourrière.

Le chantier devra impérativement être balisé et interdit aux publics avec affichage de l'annexe 1, et ce, dès de la mise en place de la zone d'intervention.

ARTICLE 7 : Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

ARTICLE 8 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur minimum 7 jours avant le commencement des travaux.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Maire de la commune de Lambesc, Messieurs les Agents de Police Municipale, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Diffusions**

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La commune de Lambesc pour affichage et publication ;
- Police Municipale de Lambesc

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Métropole Bus Aix – responsable réseaux CHEF - Réseau INTERURBAIN et SCOLAIRE	herve.reynaud@ampmetropole.fr christophe.marin@ampmetropole.fr
Transporteur Transdev	SANDRA.BORRELLI@transdev.com ayrton.fusco@transdev.com ALAIN.BLASCO@transdev.com Frederic.GARRON@transdev.com MOURAD.TAMAGOULT@transdev.com pauline.mary@transdev.com
Transporteur	tarifs.suma@gmail.com
Métropole Collecte OM – responsable pôle proximité	yaya.boukhecham@ampmetropole.fr
Gestionnaire qualité Réseaux Métropole Bus Salon – DGA Mobilité Transporteurs KEOLIS	martine.bense@ampmetropole.fr transports.payssalonais@ampmetropole.fr yannick.gai@keolis.com willy.boisfer@keolis.com imad.zeggai@keolis.com henri.clio@keolis.com mickael.meca@keolis.com sabrina.mouttaqui@keolis.com florian.corbo@keolis.com jean-yves.mattei@keolis.com

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SYNERGITECH**.

La signalisation d'interdiction de stationnement est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SYNERGITECH**